

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE	VOIE AERIENNE
Six mois	Un an	Six mois
Sénégal et autres Etats de la CEDEAO	15.000f	31.000f.
Etranger : France, Zaire R.C.A, Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie.		20.000f. 40.000f
Etranger : Autres Pays		23.000f 46.000f
Prix du numéro	Année courante 600 f	Année ant. 700f.
Par la poste :	Majoration de 130 f par numéro	
Journal légalisé	900 f	Par la poste

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 1.000 francs

Chaque annonce répétée .. Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).

Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520 790 630/81

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

LOI

2015

03 juillet Loi n° 2015-12 modifiant la loi n° 98-08 du 02 mars 1998 portant réforme hospitalière ... 693

DECRETS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2015

22 juin Décret n° 2015-849 mettant fin aux fonctions du Directeur de Cabinet du Président de la République 695

22 juin Décret n° 2015-850 portant nomination du Directeur général de la SENELEC 695

22 juin Décret n° 2015-851 mettant fin à des fonctions de Ministres 696

22 juin Décret n° 2015-852 portant nomination du Ministre directeur de Cabinet du Président de la République 696

22 juin Décret n° 2015-853 portant nomination de Ministres 697

22 juin Décret n° 2015-855 portant Composition du Gouvernement 697

2015

22 juin Décret n° 2015-856 portant nomination d'un Ministre, auprès du Premier Ministre, Porte parole du Gouvernement 698

26 juin Décret n° 2015-903 portant nomination du Vice-président du Conseil Constitutionnel 699

26 juin Décret n° 2015-904 portant nomination d'un membre du Conseil Constitutionnel 699

26 juin Décret n° 2015-905 portant nomination de membres du Conseil Constitutionnel 699

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES 700

PARTIE OFFICIELLE

LOI

**Loi n° 2015-12 du 03 juillet 2015
modifiant la loi n° 98-08 du 02 mars 1998
portant réforme hospitalière.**

L'Assemblée nationale a adopté en sa séance du lundi 22 juin 2015.

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. - Les articles 13, 14, 15, 18, 21, 24, 25 et 29 de la loi n° 98-08 du 02 mars 1998 portant réforme hospitalière sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

« *Article 13.* - Les établissements publics de santé hospitaliers participent à la formation initiale et continue dispensée aux différentes professions de santé notamment en abritant des stages, et en offrant un encadrement.

Les établissements publics de santé sont habilités, pour tout ou partie de leurs services cliniques et médico-techniques, à passer une convention avec les institutions publiques ou privées de formation, d'enseignement et de recherche en sciences de la santé, selon des modalités fixées par décret ».

« *Article 14.* - Les conventions hospitalo-universitaires passées entre les établissements publics de santé d'une part et les institutions publiques ou privées de formation, d'enseignement et de recherche en sciences de la santé d'autre part, précisent notamment les droits et les obligations des enseignants qui interviennent dans les hôpitaux. Elles déterminent l'organisation de leurs fonctions, leurs responsabilités et leurs conditions de travail selon les clauses d'une convention cadre fixée par arrêté conjoint du Ministre chargé de la Santé et du Ministre chargé de l'Enseignement supérieur ».

« *Article 15.* - Il est créé des comités de coordination hospitalo-universitaire où siègent des représentants des établissements publics de santé ayant signé une convention avec les institutions publiques ou privées de formation, d'enseignement et de recherche en sciences de la santé, des représentants de ces mêmes institutions, des représentants du ministère chargé de l'Enseignement supérieur et des représentants du Ministre chargé de la Santé.

La composition, l'organisation et le fonctionnement de ces comités de coordination hospitalo-universitaires sont fixés par arrêté conjoint du Ministre chargé de la Santé et du Ministre chargé de l'Enseignement supérieur ».

« *Article 18.* - La carte sanitaire a pour objet de prévoir et de susciter les évolutions nécessaires de l'offre de soins en vue de satisfaire de manière optimale la demande de santé. Elle détermine également de façon globale, sans distinguer le secteur public et le secteur privé, les structures et les équipements nécessaires à la prise en charge des soins, ainsi que leur localisation.

La carte sanitaire est établie sur la base des données démographiques, épidémiologiques et des progrès des techniques médicales, après une analyse quantitative et qualitative de l'offre de soin existante.

La carte sanitaire est actualisée au moins tous les cinq ans. Elle est fixée par décret ».

« *Article 21.* - L'autorisation d'exploitation est donnée au vu des conclusions positives d'une visite de conformité dont les modalités sont fixées par arrêté du Ministère chargé de la Santé. L'autorisation est donnée à une personne physique ou à une personne morale de droit privé. Cette autorisation ne peut être cédée.

L'établissement autorisé est assujetti à des contrôles périodiques des activités de soins, des installations et des équipements. Il est tenu de fournir les éléments nécessaires au système national d'information sanitaire et social.

En cas de déficience et d'anomalie constatées, le Ministre chargé de la Santé peut, par arrêté dûment motivé, procéder à la suspension ou au retrait de l'autorisation accordée ».

« *Article 24.* - Il est institué une Commission Médicale d'Etablissement (CME) dans chaque établissement hospitalier et une Commission Consultative d'Etablissement (CCE) dans chaque établissement public de santé non hospitalier.

L'organisation et le fonctionnement de ces commissions sont fixés par décret ».

« *Article 25.* - Il est institué dans chaque établissement hospitalier ou non hospitalier :

- un Comité Technique d'Etablissement (CTE) ;
- un Comité d'hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

L'organisation et le fonctionnement de ces comités sont fixés par décret ».

« *Article 29.* - Les services médicaux, chirurgicaux et médico-techniques des établissements publics de santé sont placés sous la responsabilité d'un médecin, d'un biologiste, d'un odontologue ou d'un pharmacien hospitalier qui prend le titre de chef de service.

Les modalités de nomination des chefs des services médicaux, chirurgicaux et médico-techniques des établissements publics de santé sont fixées par décret ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 03 juillet 2015.

Macky SALL

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

DECRETS**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE****Décret n° 2015-849 du 22 juin 2015****mettant fin aux fonctions du Directeur de Cabinet du Président de la République****LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 44;

Vu le décret n° 2007-909 du 31 juillet 2007 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Présidence de la République, modifié;

Vu le décret n° 2013-96 du 14 janvier 2013 portant nomination du Ministre, Secrétaire général de la Présidence de la République ;

Vu le décret n° 2014-848 du 06 juillet 2014 portant nomination du Ministre, Directeur de Cabinet du Président de la République ;

Vu le décret n° 2014-853 du 09 juillet 2014 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié par le décret n°2015-299 du 06 mars 2015 ;

DECREE :

Article premier. - Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Mouhamadou Makhtar CISSE, Ministre, Directeur de Cabinet du Président de la République.

Art. 2. - Le Ministre, Secrétaire général de la Présidence de la République est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 22 juin 2015.

Macky SALL

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

Décret n° 2015-850 du 22 juin 2015**portant nomination du Directeur général de la SENELEC****LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2014-845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2014-853 du 09 juillet 2014 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié par le décret n°2015-299 du 06 mars 2015 ;

DECREE :

Article premier. - Monsieur Mouhamadou Makhtar CISSE, Inspecteur général d'Etat est nommé Directeur général de la SENELEC.

Art. 2. - Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 22 juin 2015.

Macky SALL

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

**Décret n° 2015-851 du 22 juin 2015
mettant fin à des fonctions de Ministres**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution :

Vu le décret n° 2014- 845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre :

Vu le décret n° 2014-849 du 06 juillet 2014 fixant la composition du Gouvernement :

Vu le décret n° 2014-853 du 09 juillet 2014 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié par le décret n°2015-299 du 06 mars 2015 :

DECREE :

Article premier. - Il est mis fin aux fonctions de :

- Monsieur Oumar YOUM, Ministre de la Gouvernance locale, du Développement et de l'Aménagement du territoire, porte-parole du Gouvernement ;
- Monsieur Abdoulaye DIOUF SARR, Ministre du Tourisme et des Transports aériens ;
- Madame Maïmouna NDOYE SECK, Ministre de l'Energie et du Développement des Energies renouvelables.

Art. 2. - Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 22 juin 2015.

Macky SALL

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Mahammed Boun Abdallah DIONNE

**Décret n° 2015-852 du 22 juin 2015
portant nomination du Ministre, Directeur
de Cabinet du Président de la République**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 44 :

Vu le décret n° 2007-909 du 31 juillet 2007 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Présidence de la République, modifié :

Vu le décret n° 2013-96 du 14 janvier 2013 portant nomination du Ministre, Secrétaire général de la Présidence de la République :

Vu le décret n° 2014-848 du 06 juillet 2014 portant nomination du Ministre Directeur de Cabinet du Président de la République :

Vu le décret n° 2014-853 du 09 juillet 2014 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié par le décret n°2015-299 du 06 mars 2015 :

DECREE :

Article premier. - Monsieur Oumar YOUM, est nommé Ministre, Directeur de Cabinet du Président de la République.

Art. 2. - Le Ministre, Secrétaire général de la Présidence de la République est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 22 juin 2015.

Macky SALL

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

**Décret n° 2015-853 du 22 juin 2015
portant nomination de Ministres**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution :

Vu le décret n° 2014-845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre :

Vu le décret n° 2014-849 du 06 juillet 2014 fixant la composition du Gouvernement :

Vu le décret n° 2014-853 du 09 juillet 2014 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié par le décret n°2015-299 du 06 mars 2015 :

DECRETE :

Article premier. - Sont nommés Ministres :

- Monsieur Abdoulaye DIOUF SARR, Ministre de la Gouvernance locale, du Développement et de l'Aménagement du territoire.

- Madame Maïmouna NDOYE SECK, Ministre du Tourisme et des Transports aériens ;

- Monsieur Thierno Alassane SALL, Ministre de l'Energie et du Développement des Energies renouvelables ;

Art. 2. - Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 22 juin 2015.

Macky SALL

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre.

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

**Décret n° 2015-855 du 22 juin 2015
portant Composition du Gouvernement**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43, 49 et 53 ;

Vu le décret n° 2014-845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre :

DECRETE :

Article premier. - La Composition du Gouvernement est fixée ainsi qu'il suit :

1. Madame Awa Marie Coll SECK, Ministre de la Santé et de l'Action sociale ;
2. Monsieur Augustin TINE, Ministre des Forces armées ;
3. Monsieur Abdoulaye Daouda DIALLO, Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique ;
4. Monsieur Sidiki KABA, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ;
5. Monsieur Mankeur NDIAYE, Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur ;
6. Monsieur Amadou BA, Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan ;
7. Monsieur Papa Abdoulaye SECK, Ministre de l'Agriculture et de l'Equipement rural ;
8. Madame Mariama SARR, Ministre de la Femme, de la Famille et de l'Enfance ;
9. Monsieur Diène Farba SARR, Ministre du Renouveau urbain, de l'Habitat et du Cadre de vie ;
10. Monsieur Thierno Alassane SALL, Ministre de l'Energie et du Développement des Energies renouvelables ;
11. Monsieur Mansour FAYE, Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement ;
12. Monsieur Aly Ngouille NDIAYE, Ministre de l'Industrie et des Mines ;
13. Monsieur Mansour Elimane KANE, Ministre des Infrastructures, des Transports terrestres et du Désenclavement ;
14. Monsieur Abdoulaye BALDE, Ministre de l'Environnement et du Développement durable ;
15. Monsieur Mary Teuw NIANE, Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;
16. Monsieur Serigne Mbaye THIAM, Ministre de l'Education nationale ;
17. Monsieur Alioune SARR, Ministre du Commerce, du Secteur informel, de la Consommation, de la Promotion des produits locaux et des PME ;

18. Monsieur Oumar GUEYE, Ministre de la Pêche et de l'Economie maritime ;
19. Monsieur Yaya Abdoul KANE, Ministre des Postes et des Télécommunications ;
20. Madame Aminata MBENGUE NDIAYE, Ministre de l'Elevage et des Productions animales ;
21. Monsieur Abdoulaye DIOUF SARR, Ministre de la Gouvernance locale, du Développement et de l'Aménagement du territoire ;
22. Madame Khoudia MBAYE, Ministre de la Promotion des investissements, des Partenariats et du Développement des téléservices de l'Etat ;
23. Monsieur Mbagnick NDIAYE, Ministre de la Culture et de la Communication ;
24. Monsieur Mansour SY, Ministre du Travail, du Dialogue social, des Organisations professionnelles et des Relations avec les Institutions ;
25. Madame Maïmouna NDOYE SECK, Ministre du Tourisme et des Transports aériens ;
26. Monsieur Mamadou TALLA, Ministre de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Artisanat ;
27. Monsieur Mame Mbaye NIANG, Ministre de la Jeunesse, de l'Emploi et de la Construction citoyenne ;
28. Monsieur Matar BA, Ministre des Sports ;
29. Madame Viviane Laure Elisabeth BAMPASSY, Ministre de la Fonction publique, de la Rationalisation des effectifs et du Renouveau du Service public ;
30. Monsieur Khadim DIOP, Ministre de l'Intégration africaine, du NEPAD et de la Promotion de la Bonne Gouvernance ;
31. Monsieur Birima MANGARA, Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, chargé du Budget ;
32. Monsieur Moustapha DIOP, Ministre délégué auprès du Ministre de la Femme, de la Famille et de l'Enfance, chargé de la Micro-finance et de l'Economie solidaire ;
33. Madame Fatou TAMBEDOU, Ministre déléguée auprès du Ministre du Renouveau urbain, de l'Habitat et du Cadre de vie, chargé de la Restructuration et de la Requalification des banlieues.

Art. 2. - Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 22 juin 2015.

Macky SALL

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre.

Décret n° 2015-856 du 22 juin 2015 portant nomination d'un Ministre, auprès du Premier Ministre, Porte-parole du Gouvernement

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution :

Vu le décret n° 2014- 845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre :

Vu le décret n° 2014-853 du 09 juillet 2014 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié par le décret n°2015-299 du 06 mars 2015 :

DECREE :

Article premier. - Monsieur Seydou GUEYE, est nommé Ministre, auprès du Premier Ministre, Porte-parole du Gouvernement.

Art. 2. - Monsieur Seydou GUEYE siège en Conseil des Ministres.

Art. 3. - Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 22 juin 2015.

Macky SALL

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre.

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

**Décret n° 2015-903 du 26 juin 2015
portant nomination du Vice-président
du Conseil Constitutionnel**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution :

Vu la loi organique n° 92-23 du 30 mai 1992 sur le Conseil Constitutionnel, modifiée :

Vu la loi n° 92-27 du 30 mai 1992 portant statut des Magistrats, modifiée :

Vu la loi n° 2011-14 du 08 juillet 2011 abrogeant et remplaçant la loi n° 2005-23 du 11 août 2005 portant statut des Inspecteurs généraux d'Etat, modifié par la loi n° 2007-17 du 19 février 2007 :

Vu le décret n° 2012-631 du 03 juillet 2012 portant nomination d'un membre du Conseil constitutionnel;

DECRETE :

Article premier. - Monsieur Malick DIOP, Inspecteur général d'Etat, est nommé Vice-président du Conseil Constitutionnel.

Art. 2. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 26 juin 2015.

Macky SALL.

**Décret n° 2015-904 du 26 juin 2015
portant nomination d'un membre du
Conseil Constitutionnel**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution,

Vu la loi organique n° 92-23 du 30 mai 1992 sur le Conseil Constitutionnel, modifiée :

Vu la loi 92-27 du 30 mai 1992 portant statut des Magistrats, modifiée :

DECRETE :

Article premier. - Monsieur Mandiogou NDIAYE, Magistrat à la retraite, est nommé membre du Conseil Constitutionnel.

Art. 2. - Le présent décret abroge et remplace le décret n° 2014-147 du 07 février 2014.

Art. 3. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 26 juin 2015

Macky SALL

**Décret n° 2015-905 du 26 juin 2015
portant nomination de membres du
Conseil Constitutionnel**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution :

Vu la loi organique n° 92-23 du 30 mai 1992 sur le Conseil Constitutionnel, modifiée :

Vu la loi n° 92-27 du 30 mai 1992 portant statut des Magistrats, modifiée :

Vu la loi n° 81-59 du 09 novembre 1981 portant Statut du personnel enseignant de l'Université, modifiée ;

Vu le décret n° 2010-1073 du 13 août 2010 portant nomination de Président du Conseil Constitutionnel.

DECRETE :

Article premier. - Monsieur Pape Oumar SAKHO, ancien premier Président de la Cour suprême, est nommé Président du Conseil Constitutionnel pour terminer le mandat de Monsieur Cheikh Tidiane DIAKHATE, nommé le 13 août 2010.

Art. 2. - Monsieur Ndiaw DIOUF, Professeur Titulaire à l'Université Cheikh Anta DIOP, est nommé membre du Conseil Constitutionnel.

Art. 3. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 26 juin 2015.

Macky SALL.

PARTIE NON OFFICIELLE

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers
Bureau de Rufisque

AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le mercredi 7 août 2015 à 9 heures 30 mn du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bargny Commune de Bargny consistant en un terrain d'une contenance de 45a 75ca, borné au Nord-Est par le TF n° 3251/R dont l'immatriculation a été demandée par le Chef du Bureau des Domaines de Rufisque.

Suivant réquisition du 04 mai 2015 n° 367

*Le Conservateur de la Propriété foncière,
Serigne Moussa DIOP*

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers
Bureau de Rufisque

AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le mardi 18 août 2015 à 9 heures 30 mn du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Sébikotane Commune de Sébikotane consistant en un terrain d'une contenance de 5286 m², borné de tous les côtés par des terrains non immatriculés dont l'immatriculation a été demandée par le Chef du Bureau des Domaines de Rufisque.

Suivant réquisition du 02 décembre 2014 n° 350

*Le Conservateur de la Propriété foncière,
Serigne Moussa DIOP*

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : ASSOCIATION POUR LE SOUTIEN DE DAARA BAYE NDONG (A.S.D.B.)

Objet :

- améliorer les conditions de vie du Daara.

Siège social : Quartier Grand Thialy.

*Chez Modou Wadane NDONG
derrière l'Ecole privée Madame KANDE à Thiès*

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association

MM. Souleymane NDONG, Président :

Momar KEBE, Secrétaire général :

Fallou SOW, Trésorier général.

*Récépissé de déclaration d'association n° 17.482
MINT.SP/DGAT/DLP/DLA-PA en date du 26 mai 2015.*

DECLARATION D'ASSOCIATION

*Titre de l'Association : CENTRE FOOT BANLIEUE
« CFB »*

Objet :

- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;

- contribuer à l'émancipation sociale et à la formation civique des pensionnaires ;

- favoriser l'épanouissement des jeunes par le biais du sport ;

- oeuvrer pour le développement du football et du sport en général.

*Siège social : Villa n° 1957, Diamaguène 2 -
Pikine.*

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association

MM. Papa Moussa BADIANE, Président :

Moussa NDIAYE, Secrétaire général :

Modou BADIANE, Trésorier général.

*Récépissé de déclaration d'association n° 17.08
MINT.SP/DGAT/DLP/DLA-PA en date du 01 décembre
2015.*

PARTIE NON OFFICIELLE

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers
Bureau de Rufisque

AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le mercredi 7 août 2015 à 9 heures 30 mn du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bargny Commune de Bargny consistant en un terrain d'une contenance de 45a 75ca, borné au Nord-Est par le TF n° 3251/R dont l'immatriculation a été demandée par le Chef du Bureau des Domaines de Rufisque.

Suivant réquisition du 04 mai 2015 n° 367

*Le Conservateur de la Propriété foncière,
Serigne Moussa DIOP*

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers
Bureau de Rufisque

AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le mardi 18 août 2015 à 9 heures 30 mn du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Sébikotane Commune de Sébikotane consistant en un terrain d'une contenance de 5286 m², borné de tous les côtés par des terrains non immatriculés dont l'immatriculation a été demandée par le Chef du Bureau des Domaines de Rufisque.

Suivant réquisition du 02 décembre 2014 n° 350

*Le Conservateur de la Propriété foncière,
Serigne Moussa DIOP*

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : ASSOCIATION POUR LE SOUTIEN DE DAARA BAYE NDONG (A.S.D.B.)

Objet :

- améliorer les conditions de vie du Daara.

Siège social : Quartier Grand Thialy,

*Chez Modou Wadane NDONG,
derrière l'Ecole privée Madame KANDE à Thiès*

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association

MM. Souleymane NDONG, Président :

Momar KEBE, Secrétaire général :

Fallou SOW, Trésorier général.

*Récépissé de déclaration d'association n° 17.482
MINT.SP/DGAT/DLP/DLA-PA en date du 26 mai 2015.*

DECLARATION D'ASSOCIATION

*Titre de l'Association : CENTRE FOOT BANLIEUE
« CFB »*

Objet :

- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;

- contribuer à l'émancipation sociale et à la formation civique des pensionnaires ;

- favoriser l'épanouissement des jeunes par le biais du sport ;

- oeuvrer pour le développement du football et du sport en général.

*Siège social : Villa n° 1957, Diamaguène 2 -
Pikine.*

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association

MM. Papa Moussa BADIANE, Président :

Moussa NDIAYE, Secrétaire général :

Modou BADIANE, Trésorier général.

*Récépissé de déclaration d'association n° 17.08
MINT.SP/DGAT/DLP/DLA-PA en date du 01 décembre
2015.*

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : SOLIDARITE CI SUTURA

Objet :

- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- contribuer à l'émancipation sociale et à la formation civique de la population ;
- protéger l'environnement et promouvoir la culture.

Siège social : Quartier Darou 1, Bargny - Rufisque.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association

MM. Cheikh Fadel WADE, *Président* :

El Hadji Daouda COLY, *Secrétaire général* :

M^{me} Maïmouna DIENG, *Trésorière générale*.

Récépissé de déclaration d'association n° 17.572
MINT.SP/DGAT/DLP/DLA-PA en date du 25 juin 2015.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : « ASSOCIATION DES CHAUFFEURS TRANSPORTS EN COMMUN DE SALY »

Objet :

- d'unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et solidarité ;
- de promouvoir et développer des activités dans la localité ;
- d'entreprendre toutes démarches d'évènements culturels et sociaux.

Siège social : Sis au quartier de Saly Carrefour, Chez Lamine MBACKE - Département de Mbour.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association

MM. Abdou NDIAYE, *Président* :

Moussa DIOP, *Secrétaire général* :

Abou SY SENE, *Trésorier général*.

Récépissé de déclaration d'association n° 15-110 GRT/AA/S.CH en date du 08 juillet 2015.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : ASSOCIATION DE LA FAMILLE DIATTARA

Objet :

- promouvoir le renforcement de la solidarité et de l'entraide entre ses membres ;
- renforcer la qualité du dialogue avec les institutions publiques ;
- assurer la coordination des actions de ses membres et de faciliter leur mise en place.

Siège social : Villa n° 10, Castors - Dakar.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association

MM. Alassane DIATTARA, *Président* :

Alassane DIATTARA, *Secrétaire général* :

M^{me} Aby Niang DIATTARA, *Trésorière générale*.

Récépissé de déclaration d'association n° 17.459
MINT.SP/DGAT/DLP/DLA-PA en date du 20 mai 2015.

Etude de M^{me} François Sarr & Associés

Société civile professionnelle d'avocats

33. Avenue Léopold Sédar Senghor BP : 160 - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Certificat d'Inscription relatif au titre foncier n°10.889/GRD (ex.6354/DG) appartenant à la BICIS.

1-2

Société civile professionnelle de *notaires*

SECK, SOW & MBACKE

Titulaire de la Charge de Dakar III créée en 1960

(Successeur de Me Amadou Nicolas Mbaye
& de Me Boubacar Seck)

27, rue Jules Ferry x Moussé Diop

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 3.423/DP appartenant à M. Abdou DIOUM.

1-2

Etude de M^e Bineta Thiam Diop, *notaire*
Pikine Khourounar - Cité Sotiba n° 204 bis

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 6114/
GRD ex. 13.403/DG appartenant à Monsieur Ibra
GUEYE. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 18.162/
DG des communes de Dakar et Gorée appartenant à
Monsieur Charles Mamadou BA. 1-2

CABINET JURIDIQUE INTERNATIONAL
INTERNATIONAL LAW OFFICE
M^e Seydina Issa SENE, *avocat*
Président du Réseau Juridique
Africain de Bruxelles - 92, Almadies Extension

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2808/
GW (ex. 7288/DP) appartenant à Monsieur Seydina
Issa Sène, né le 1^{er} janvier 1946 à Bambey. 1-2

Etude de M^e Cheikh Tidiane Faye
avocat à la Cour

Rue Ousmane Socé Diop x Rue de Kaolack - Rufisque

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2499/
de Rufisque consistant en un terrain d'une superficie
de 422m² appartenant à ce jour exclusivement au sieur
Abdoulaye Sira LY. 1-2

BANQUE REGIONALE DE MARCHES
(BRM)
BILAN AU 31 DECEMBRE 2014

CODE POSTE	ACTIF	MONTANTS NETS		CODE POSTE	PASSIF	MONTANTS	
		2013	2014			2013	2014
A 10	CAISSE	431	94	F 02	DETTES INTERBANCAIRES	114.125	136.515
A 02	CREANCES INTERBANCAIRES	14.232	20.032	F 03	- A vue	2.217	2.488
A03	- A vue	7.087	10.657	F 05	- Trésor public. CCP	0	0
A04	- Banques centrales	6.544	8.680	F 07	- Autres établissements de crédit	2.217	2.488
A05	- Trésor public. CCP	-	-	F 08	- A terme	111.908	134.027
A 07	- Autres établissements de crédit	543	1977	G 02	DETTE SAL'EGARD DE LA CLIEN	71.782	85.347
A 08	- A terme	7.145	9.375	G 03	- Compte d'épargne à vue	-	0
B 02	CREANCES SUR LA CLIENT ...	90.834	108.653	G 04	- Compte d'épargne à terme	159	137
B 10	- Portefeuille d'effets commerciaux	4.648	3.567	G 05	- Bon de caisse	30.269	8.170
B11	- Crédits de campagne	0	0	G 06	- Autres dettes à vue	26.205	23.533
B 12	- Crédit ordinaire	4.648	3.567	G 07	- Autres dettes à terme	15.149	53.507
B 2A	- Autres concours à la clientèle ...	59.400	78.386	H 30	DETTE\$ REPRES. PAR UN TITRE	2.996	1995
B 2C	- Crédits de campagne	0	0	H 35	AUTRES PASSIFS	1.385	1934
B 2G	- Crédits ordinaires	59.400	78.386	H 6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	6.526	4.250
B 2N	- Comptes ordinaires débiteurs ...	8.301	10.192	I 30	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	-	-
B 50	-Affacturage	18.485	16.508	I 35	PROVISIONS REGLEMENTEES	-	-
C 10	TITRES DE PLACEMENT	104.976	115.026	I 41	EMPRUNTS ET TITRES		
D 1A	IMMOBILISA. FINANCIERES ..	167	167	I 10	EMIS SUBORDONNES	0	0
D50	CREDIT-BAILE ET OPERATION ASS	0	0	I 20	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	0
D 20	IMMOBILI. INCORPORELLES ..	58	45	I 45	FONDS AFFECTES	0	0
D 22	IMMOBILI. CORPORELLES ..	224	261	I 66	FONDS POUR RISQUES BANC. GENER	0	0
E01	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	509	0	I 50	CAPITAL OU DOTATION	7.000	7.000
C20	AUTRES ACTIFS	5.299	6.668	I 55	PRIMES LIÉES AU CAPITAL	595	595
C 6 A	COMPT. D'ORDRE ET DIVERS	777	783	I 59	RESERVES	1.924	2.735
E 90	TOTAL DE L'ACTIF	217.507	251.729	L 90	TO TAUX	217.507	251.729

HORS - BILAN

ENGAGEMENTS DONNES	23.447	44.269
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	1.248	5.515
N 1A En faveur d'établissement de crédit	0	
N 1J En faveur de la clientèle	1.248	5.515
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	22.199	38.754
N 2A D'ordre d'établissements de crédit	0	0
N2J D'ordre de la clientèle	22.199	38.754
N 3A ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0
ENGAGEMENTS RECUS	152.096	202.994
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	2.000	2.000
N 1H Reçus d'établissement de crédit	2.000	2.000
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	150.096	200.994
N 2H Reçus d'établissement de crédit	5.930	5.960
N 2M Reçus de la clientèle	144.166	195.034
N 3E Engagement sur titres		

BANQUE REGIONALE DE MARCHES
(BRM)
BILAN AU 31 DECEMBRE 2014

CODES POSTE	PRODUITS	MONTANTS	CODES POSTE	PRODUITS	MONTANTS
V 08	PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	19.367	V 3A	- PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	9.917
	PRODUITS SUR OPERATIONS DE TRESORERIE				
	ET OPERATION	100	V 3B	Intérêts sur crédit à la clientèle	7.077
V 1A	Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	1	V 3D	- Portefeuille d'effets commerciaux	284
V 1B	- TRESOR PUBLIC	-	V 3G	- Autres crédits à court terme	4.413
V 1D	- CCP	-	V 3L	- Comptes ordinaires débiteurs	1.701
V 1F	- Banques et correspondants	1	V 3M	- Crédits à moyen terme	667
V 1H	- Etablissements financiers	-	V 3N	- Crédits à long terme	12
V 1K	- Institutions financières Internationales ou étrangères	-	V 3P	- Intérêts sur affacturage	60
V 1L	Intérêts sur autres comptes de dépôts débiteurs	0	V 3Q	- Intérêts sur créances douteuses ou litigieuses	-
V 1M	- Dépôts / MM - adjudications périodiques	-	V 3R	- Autres intérêts	-
V 1N	- Dépôts / MM - adjudications exceptionnelles	-	V 3S	- Report / déport	-
V 1P	- Dépôts / MM - reprises de liquidité	-	V 3T	- Divers intérêts	-
V 1Q	- Avoirs bloqués rémunérés	-	V 3X	- Commissions	2.780
V 1R	- Dépôts à terme constitués	0	V 4B	- PRODUITS SUR OPERATIONS SUR TITRES ET SUR OPERATIONS DIVERSES	8.389
V 1S	- Dépôts de garanties constitués	-	V 4C	- Produits sur titres de placement	8.371
V 2A	- Intérêts sur comptes de prêts	99	V 4E	- Produits sur opérations diverses	-
V 2C	- Prêts au jour le jour	-	V 4F	- Commissions	18
V 2G	- Prêts à terme	93			
V 2E	- Valeurs reçues en pension au jour le jour	-			
V 2H	- Valeurs reçues en pension à terme	6			
V 2J	-- Valeurs achetées ferme	-			
V 2L	- Obligations cautionnées escomptées	-			
V 2N	- Créances publiques escomptées	-			
V 2P	- Intérêts sur créances douteuses ou litigieuses	-			
V 2Q	- Autres intérêts	-			
V 2R	- Report/déport	-			
V 2S	- Divers intérêts	-			
V 2T	- Commissions	0			
	REPORT			REPORT	

BANQUE REGIONALE DE MARCHES
(BRM)
BILAN AU 31 DECEMBRE 2014

CODE POSTE	PRODUITS	MONTANTS	CODE POSTE	PRODUITS	MONTANTS
VSB	PRODUITS SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	V6N	- Produits sur engagements de garantie aux établissements de crédit	-
V51	Produits et profits sur prêts et titres subordonnés	-	V 6P	- à la clientèle	-
	dividendes et produits assimilés	-	V 6Q	- Produits sur engagements sur titres	-
V 5C	Parts dans les entreprises liées	-	V 6R	- Produits sur autres engagements donnés	
V 5D	- Titres de participation	-	V 6S	- Produits sur opérations effectuées pour	
V 5E	- Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	-		le compte de tiers	-
V 5F	- Intérêts et produits assimilés	-	V 6U	- PRODUITS SUR PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS	-
	sur titres d'investissement	-	V6V	-Produits sur les moyens de paiement	-
V5G	- PRODUITS SUR CREDIT- BAIL ET OPERATIONS ASSIMILES	-	V6W	- Autres produits sur prestations	-
V5H	- Produits sur opérations de crédit-bail	-		de services financiers	-
V5J	- Loyers		V7A	- AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	6
V5K	- Reprises de provisions		V7B	- Plus-values sur cession d'éléments d'actif	3
V5L	- Plus-values sur cession	-	V7C	- Transferts de charges d'exploitation bancaire	3
V5M	- Autres produits	-	V7D	- Divers Produits d'exploitation bancaire	-
V5N	- Produits sur operations de location avec option d'achat	-		-VENTES ET VARIATIONS DE STOCKS	
V5P	- Loyers	-	V8B	- MARGES COMMERCIALES	-
V5Q	- - Reprises de provisions	-	V8C	-VENTES DE MARCHANDISES	-
V5R	- - Plus-values de cession	-	V8D	- VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES	-
V5S	- Autres produits	-		- PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	39
V5T	- Produits sur operations de location-vente	-	W4A	- PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION	-
V5V	- Loyers	-	W4B	-Redevances pour concessions, brevets,	
V5W	- Reprises de provisions	-		licenses, droits et valeurs similaires	
V5X	- Plus-values sur cession	-		- Jetons de présence et rémunérations	
V5Y	- Autres produits-	-		d'administrateurs, gérants...	
V6A	- PRODUITS SUR OPERATIONS DE CHANGE	955			
V6B	- Gains sur opérations de change	893			
V6C	- Commissions	62			
V6F	- PRODUITS SUR OPERATIONS DE HORS BILLAN				
V6K	- Produits sur engagements de financement donnés aux établissement de crédit				
V6L	- à la clientèle				

BANQUE REGIONALE DE MARCHES
(BRM)
BILAN AU 31 DECEMBRE 2014

CODE POSTE	PRODUITS	MONTANTS	CODE POSTE	CHARGES	MONTANTS
W4E	- Quote-part aux opérations d'exploitation non bancaire faites en commun	-	R08	CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	8.800
W4F	- Quote-part des frais du siège social	-		CHARGES SUR OPERATIONS DE TRESORERIE	
W4G	Plus-values de cession	-		ET OPERATIONS INTERBANCAIRES	4.597
W4H	sur immobilisations incorporelles et corporelles	-	RIA	- Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	9
W4J	- Sur immobilisations financières	-	R1B	- Tresor public	-
W4K	- Revenus des immeubles hors exploitation	-	R1D	- CCP	-
W4L	- Transferts de charges d'exploitation non bancaire	-	R1F	- Banques et correspondants	9
W4M	- Charges refacturées	-	R1H	- Etablissements financiers	-
W4N	- Charges à répartir sur plusieurs exercices	-	R1K	- Institutions financières Internationales ou étrangères	-
W4P	- Autres transferts de charges	-	R1L	Intérêts sur autres comptes de dépôts	
W4Q	- Autres produits de divers d'exploitations	-		créditeurs	90
W50	- PRODUCTION IMMOBILISEE	-	R1N	- Dépôts à terme reçus	90
W51	- Immobilisations incorporelles	-	R1P	- - Dépôts de garantie reçus	-
W52	- Immobilisations corporelles	-	R1Q	- Autres dépôts reçus	-
W53	- SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	-	R2A	- Intérêts sur comptes d'emprunts	4.480
X50	- REPRISES DU FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GEBERAUX	-	R2C	- Emprunts/MM - adjudications périodiques	1.834
X51	- REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS SUR IMMobilISATIONS	-	R2E	- Emprunts/MM - adjudications exceptionnelles	-
X54	- Reprises d'amortissements	-	R2F	- Emprunts au jour le jour	-
X56	- Reprises de provisions sur immobilisations	-	R2G	- Emprunts à terme	1.762
X6B	- REPRISES DE PROVISIONS ET RECUPERATIONS SUR CREANCES	0	R2H	- Valeurs données en pension au jour le jour	0
X6C	- Reprises de provisions sur créances en souffrance	0	R2K	- Valeurs données en pension à terme	884
X6D	- Crées impayées ou immobilisées	0	R2M	- Valeurs vendues ferme	-
X6E	- Crées douteuses ou litigieuses	0	R2P	- Autre emprunts	-
X6F	- Reprises de provisions sur autres éléments d'actif	-	R2R	- Autres intérêts	-
X6G	- Reprises de provisions pour risques et charges	-	R2S	- Report/déport	-
X6H	- Reprises de provisions réglémentées	-	R2T	Divers intérêts	-
X6J	- Récupérations sur créances amorties	-	R2Z	- Commissions	-
X80	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	14			
X81	- PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEUR	-			
X83	- PERTES	-			
	TOTAL	19.406		REPORT	18

BANQUE REGIONALE DE MARCHES
(BRM)
BILAN AU 31 DECEMBRE 2014

CODE POSTE	PRODUITS	MONTANTS	CODE POSTE	PRODUITS	MONTANTS
R3A	- CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	2.844	R5E	CHARGES SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	-
R3C	- Intérêts sur comptes de la clientèle	2.842	R5G	charges sur operations de crédit-bail	-
R3D	- Comptes ordinaires créditeurs	506	R5H	-Dotations aux amortissements	-
R3F	Depôts à terme reçus	1.001	R5J	- Dotations aux provisions	-
R3G	- Comptes d'épargne à régime spécial	5	R5K	- Moins-values de cession	-
R3H	- Dépôts de garantie reçus	-	R5L	- Autres charges	-
R3J	- Autres dépôts reçus	-	R5M	-Charges sur opérations de location avec option d'achat	-
R3K	- Bons de caisse	1.330	R5N	-Dotations aux amortissements	-
R3M	- Intérêts sur comptes d'affacturage	-	R5P	- Dotations de provisions	-
R3N	- Intérêts sur emprunts à la clientèle	-	R5Q	- Moins-values de cession	-
R3P	- Intérêts sur sommes dues	-	R5R	- Autres charges	-
R3Q	- Autres intérêts	-	R5S	- Charges sur opérations de location vente	-
R3R	- Report/déport	-	R5T	-Dotations aux amortissements	-
R3T	- COMMISSIONS	2	R5U	- Dotations de provisions	-
R4B	- CHARGES SUR OPERATIONS SUR TITRES ET SUR OPERATIONS DIVERSES	400	R5V	- Moins-values de cession	-
R4C	- Charges sur titres de placement	7	R5X	- Autres charges	-
R4D	- Intérêts et charges assimilées sur dettes représentées par un titre	188	R5Y	- CHARGES SUR COMPTES BLOQUES D'ACTIONNAIRES OU D'ASSOCIES ET SUR EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	0
R4K	- Charges sur opérations diverses	-	R6A	CHARGES SUR OPERATIONS DE CHANGE	950
R4N	- Commissions	205	R6B	-Pertes sur operations de change	718
R5B	- CHARGES SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	R6C	- Commissions	232
R5C	- Frais d'acquisition	-	R6F	- CHARGES SUR OPERATIONS DE HORS BILAN	-
R5D	- Etalement de la prime	-	R6K	- Charges sur engagements de financement reçus des établissements de crédits	-
	REPORT		R6M	Charges sur engagements de garantie reçus	-
			R6S	- D'établissements de crédits de la clientèle	-
			R6T	- Charges sur engagements sur titres	-
				- Charges sur autres engagements reçus	-
	REPORT				

**BANQUE REGIONALE DE MARCHES
(BRM)**
BIJAN AU 31 DECEMBRE 2014

CODE POSTE	PRODUITS	MONTANTS	CODE POSTE	PRODUITS	MONTANTS
R6V	- CHARGES SUR PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS	9	S2A	AUTRES CHARGES EXTERNES ET CHARGES D'EXPLOITATION	1.617
R6W	- Charges sur les moyens de paiement	9	S2B	Services extérieurs	412
R6X	Autres charges sur prestations de services financiers	-	S2C	- Redevances de crédit-bail	39
			S2D	- Loyers	208
R7A	- AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	-	S2F	- Charges locatives et de co-propriété	-
R7B	Moins-values sur cession d'éléments d'actif	-	S2H	- Entretien et réparations	54
R7C	- Transferts de produits d'exploitation bancaire	-	S2J	- Primes d'assurance	98
R7D	- Diverses charges d'exploitation bancaire	-	S2K	- Etudes et recherches	6
	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS		S2L	- Divers	7
R8G	- ACHATS DE MARCHANDISES	-	S3A	- Autres services extérieurs	713
R8J	STOCK DE VENDUS	-	S3B	- Personnel extérieur de l'établissement	47
R8I	- VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES	-	S3C	- Rénumérations d'intermédiaires et honoraires	70
	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	10.606	S3E	- Publicités, publications et relations publiques	93
S02	- FRAIS DE PERSONNEL	2.045	S3G	- Transports de biens	6
S03	- Salaires et traitements	1.920	S3J	- Transports collectifs de personnel	-
S04	- Charges sociales	125	S3L	- Déplacements, missions et réceptions	171
S1A	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	315	S3M	- Frais postaux et frais télécom.	129
S1B	- Impôts taxes et versements assimiles sur rémunérations	258	S3N	- Achats non stockés de matières et fournitures	97
S1C	- Autres impôts, taxes et prélèvements assimilés versés à l'administration des impôts	57	S3P	- Divers	100
S1D	Impôts directs	52	S4A	charges divers d'exploitation	492
S1G	Impôts indirects	-	S4B	- Redevances pour concessions, brevets	0
S1H	Droits d'enregistrement et de timbre	5	S4D	licences, pricédés, droits et valeurssimilaires	-
S1J	Impôts et taxes directs	-	S4F	- Jetons de présence	100
S1K	Autres impôts, taxes et prélèvements assimilés versés aux autres organismes	-	S4J	- Quote-part sur opérations d'exploitation non bancaire faites en commun	-
			S4K	- Quote-part des frais du siège social	-
			S4L	Moyens values de cession	-
			S4M	sur immobilisations incorporelles et corporelles	-
			S4P	- sur immobilisations financières	-
			S4Q	- Transferts de produits d'exploitation bancaire	-
			S4R	- Produits rétrocédés	-
			S4S	- autres transferts de produits	-
				- Autres charges diverses d'exploitation non bancaire	392

BANQUE REGIONALE DE MARCHES
(BRM)
BILAN AU 31 DECEMBRE 2014

CODE POSTE	PRODUITS	MONTANTS
T50	- DOTATIONS FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	-
T51	- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	147
T54	- Dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation	147
T55	- Dotations aux amortissements des immobilisations hors exploitation	-
T56	- Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations en cours	-
T57	- Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations d'exploitation	-
T58	- Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations hors exploitation	-
T6B	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CREANCES IRRECUPERABLES	2.646
T6C	- Dotations aux provisions sur créances en souffrance	2.643
T6D	- Impayées ou immobilisées	-
T6E	- Douteuses ou litigieuses	2.467
T6F	- Intérêts sur créances douteuses ou litigieuses	176
T6G	- Dotations aux provisions pour dépréciation des autres éléments d'actif	-
T6H	- Dotations aux provisions pour risques et charges	-
T6J	- Dotations aux provisions réglementées	-
T6K	- Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des provisions	-
T6L	- Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par des provisions	3
T80	-CHARGES EXCEPTIONNELLES	1
T81	- PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	20
T82	- IMPOTS SUR LE BENEFICE	20
T83	- BENEFICE	3.795
T84	TOTAL	19.406

RUFISQUE - Imprimerie nationale DL n° 6810
